

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	33

Date de convocation	11/05/2026
Date d'affichage	11/05/2026

DL26016	OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A LA PRESIDENTE
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bérangeère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

Secrétaire de séance : Mme BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

En application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions applicables aux EPCI.

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, les indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont fixées par délibération de l'organe délibérant, dans la limite des taux maximums prévus par la réglementation.

Compte tenu de la strate démographique à laquelle est assimilé le syndicat et des crédits inscrits au budget primitif, il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- **Présidente** : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 1 011,24 € brut mensuel ;
- **9 Vice-président(e)s** : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 427,83 € brut mensuel chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-12 ;

Considérant que le syndicat est assimilé à une commune dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ;

Considérant que, pour cette strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction du président est fixé à 35,44 % de l'indice brut terminal ;

Considérant que, pour cette même strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction des vice-présidents est fixé à 17,72 % de l'indice brut terminal ;

Considérant que les taux proposés respectent ces plafonds réglementaires ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer l'indemnité de fonction de la Présidente à 26 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : De fixer l'indemnité de fonction des 9 Vice-président(e)s à 11 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement et prendront effet à compter de la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du Sitom sud Gard

Mme Sylvette FAYET